



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux d'instance

Question écrite n° 404

Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de fonctionnement du tribunal d'instance de Pontoise (Val-d'Oise). En effet, à l'heure actuelle, il faut un délai d'au moins six mois pour pouvoir assigner en référé, alors même qu'il s'agit d'une procédure d'urgence et un délai de dix-huit mois est désormais nécessaire pour pouvoir assigner au fond. Cette situation est liée au fait que seuls deux postes de magistrats sont prévus devant ce tribunal, ce qui correspond, selon les critères mêmes de la chancellerie, à une population de 140 000 habitants, alors que la population du ressort de ce tribunal est actuellement de 280 000 habitants. C'est pourquoi, afin que la justice puisse être rendue dans de bonnes conditions, il lui demande dans quel délai la création de deux postes supplémentaires de magistrats pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux sur les difficultés de fonctionnement rencontrées par le tribunal d'instance de Pontoise, relatives à l'insuffisance des effectifs budgétaires de magistrats. Conscient de l'augmentation du contentieux des juridictions d'instance, résultant de l'application des dispositions législatives nouvelles, le renforcement des effectifs de magistrats constitue une priorité de la chancellerie. Pour répondre aux besoins, différentes mesures ont été prises en faveur des tribunaux d'instance. Ainsi, en 1991 et 1992, dix emplois de juge d'instance ont été créés et quatre emplois de juge de tribunal de grande instance ont été transformés en emplois de juge de tribunal d'instance. Par ailleurs, afin de combler les postes provisoirement vacants, pour ces deux années, ont été créés dix postes de juge placé auprès des chefs de cour d'appel. S'agissant plus particulièrement du tribunal d'instance de Pontoise, ce dernier connaît, d'une part, une augmentation importante de la population de son ressort (33,81 p. 100 entre 1982 et 1990 et 67 p. 100 entre 1975 et 1990) qui le place au 35^e rang national avec 278 000 habitants ; d'autre part, un accroissement du volume de son contentieux, notamment de son activité civile qui a augmenté de 14 p. 100 entre 1987 et 1991. Avec 2 288 affaires civiles nouvelles en 1990 et 2 408 en 1991, il se situe parmi les vingt tribunaux d'instance les plus chargés. Au vu de ces éléments, mes services étudient actuellement la possibilité de localiser un emploi supplémentaire de magistrat dans cette juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 404

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1259

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1733